



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0859

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Lyon Rhône solaire - Augmentation de capital par intégration d'une partie des comptes courants d'associés**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'Appel des 30 sur la Vallée de la Chimie, les 6 propriétaires industriels concernés par le volet photovoltaïque ainsi que la Métropole de Lyon ont choisi d'attribuer l'ensemble des surface à un opérateur unique, la société par actions simplifiées (SAS) Lyon Rhône solaire.

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables (EnR) par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Les objectifs du projet, pour la Métropole, sont les suivants :

- développer la production d'EnR de l'agglomération avec un effet important sur la croissance de la productivité photovoltaïque,
- donner un signal positif auprès des sociétés de projet EnR, avec un effet d'entraînement pour le développement d'autres projets sur le territoire,
- générer des retombées économiques positives pour le territoire, et une rentabilité améliorée du projet, grâce au bonus investissement territorial dont bénéficie la société de projet,
- avoir, pour la Métropole, une opportunité de participer à la gouvernance du projet et de peser sur les choix techniques et économiques,
- impliquer les citoyens dans un projet local de production d'EnR,
- disposer des revenus en tant qu'actionnaire de la société de projet ainsi que de nouvelles retombées fiscales pour la Métropole.

Par délibération n° 2018-3104 du 5 novembre 2018, la Métropole a donné son accord pour entrer au capital et participer financièrement à la SAS Lyon Rhône solaire à hauteur de 27,50 % aux côtés de Corfu solaire (groupe Terre et Lac) et du fonds d'investissement régional OSER EnR. Une convention d'avances en comptes-courants du 15 avril 2019 a été conclue :

Associés	Nombre d'actions	Participation (en %)	Avance en compte courant tranche A (en €)
Corfu Solaire (groupe Terre et Lac)	450	45	495 000
OSER	275	27,50	302 500
Métropole	275	27,50	302 500
Total	1 000	100,00	1 100 000

La tranche A est bloquée jusqu'au 31 décembre 2039. Une tranche B a été souscrite seulement par Corfu solaire à hauteur de 126 681,75 €.

II - Augmentation de capital par transformation d'une partie des comptes courants d'associés

Dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) auxquels répond Lyon Rhône Solaire, une majoration du prix de vente de l'électricité est prévue si le candidat justifie de financements participatifs dans son projet : 40 % du capital du projet doit être détenu distinctement ou conjointement, par au moins 20 personnes physiques, une ou plusieurs collectivités territoriales, des groupements de collectivités.

Les exigences de la CRE ont récemment évolué. Elle précise désormais, dans les cahiers des charges, que ces financements participatifs doivent être apportés sous forme de parts sociales et d'actions, telles que mentionnées au 1° de l'article D 547-1 du code monétaire et financier et donc non plus seulement de comptes courants d'associés.

Afin de répondre à cette nouvelle exigence et de poursuivre la mise en œuvre du projet Kem One, Lyon Rhône solaire propose d'émettre des actions qui seront souscrites par transformation avec une partie des comptes courants déjà apportés, donc sans apport de trésorerie supplémentaire.

Il souhaite proposer aux associés d'augmenter le capital (qui s'élève à 1 000 €) d'une somme de 191 640 € pour le porter à 192 640 €, par l'émission de 191 640 actions nouvelles à libérer en numéraire par le déblocage partiel des comptes courants d'associés :

- de la société Corfu solaire (groupe Terre et Lac), à hauteur de 86 238 €,
- de la Métropole, à hauteur de 52 701 €,
- de la société OSER, à hauteur de 52 701 €.

La répartition entre les actionnaires est donc maintenue : Corfu solaire (groupe Terre et Lac) 45 %, Métropole 27,5 % et OSER 27,5 %. Il est, en outre, précisé que le déblocage partiel des comptes courants, tout comme l'augmentation de capital, ne pourront avoir lieu que simultanément pour tous les associés ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le déblocage partiel du compte courant d'associé de la Métropole au sein de la SAS Lyon Rhône solaire à hauteur de 52 701 €,

b) - l'acquisition de 52 701 actions, de valeur nominale de 1 € chacune, à titre irréductible, 0 action à titre réductible au sein de la SAS Lyon Rhône solaire,

c) - la modification statutaire qui acte de cette augmentation de capital d'une somme de 191 640 € pour le porter à 192 640 €, par l'émission de 191 640 actions nouvelles à libérer en numéraire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - l'avenant n° 1 à la convention d'avances en comptes courants au profit de la SAS Lyon Rhône solaire du 15 avril 2019 ayant pour objet le déblocage partiel des comptes courants d'associés,

b) - le bulletin de souscription à l'augmentation de capital et tout autre document ou acte administratif relatif à ce projet d'augmentation de capital de la SAS Lyon Rhône solaire,

c) - les statuts et le pacte d'actionnaires tels que modifiés.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,